



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Stanislas :

QUE le règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles possédant une valeur patrimoniale :

- A été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 1^{er} mai 2023 à 19h30 au 33, rue du Pont;
- A pour objet d'assurer un contrôle de la démolition des immeubles ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un tel immeuble;
- Est disponible pour consultation au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'affaires;
- Entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Stanislas, ce 1^{er} juin 2023

Marie-Claude Jean
Directrice générale et greffière-trésorière